

Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 28 août 2026

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet : REG° 031/2026 // Règlement temporaire de circulation -
« Parking communal »
Kiermes // 18. – 20.09.2026

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du vendredi, 18 septembre 2026 et pendant plusieurs jours sera organisée la kermesse traditionnelle à Mertzig, et ce sur le parking derrière la Maison communale ;

Considérant que les forains ont également besoin de plusieurs jours de montage et de démontage ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur le parking communal derrière la Maison communale à partir **du lundi, 14 et jusqu'au mardi, 22 septembre 2026**, comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant la durée de la kermesse, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de stationner sur le parking derrière la **Maison communale**, suivant signalisations sur place.

Pendant la durée de la kermesse, y inclus les jours de montage et de démontage, il est également interdit de stationner sur le parking près du terrain de football, sauf services communaux, forains et artistes, et suivant signalisations sur place.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 28 août 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire

